ROANNE, 30 AOUT 1848. PARAISSANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI. QUATRIÈME ANNÉE. — N° 17.

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue *Nationale*, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne . . . . . 1 *an*, 14 f. — 6 *mois*, 8 f.
Département. . . . . 16 — 9
Hors le Départem[t]. . 18 — »

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

INTÉRIEUR.

C'est le 25 qu'ont eu lieu, devant l'Assemblée nationale, les débats relatifs au rapport de la commission d'enquête, sur les évènements du 15 mai et les affaires de juin.

Depuis la lecture du rapport, qui avait mis en cause un certain nombre de représentants, l'opinion publique se préoccupait vivement de ce débat, dont la solution n'était point attendue sans une certaine anxiété.

Dès le matin, de grandes précautions avaient été prises, des troupes stationnaient en grand nombre sur les boulevards, au Palais-National, dans la cour du Louvre, sur les quais et autour du palais de la chambre. Toutes ces mesures ont été heureusement inutiles. Le calme le plus parfait n'a pas cessé de régner. L'attitude de l'Assemblée a été, en général, ce qu'elle devait être, grave et réservée. La séance a commencé par une escarmouche peu digne entre une quinzaine de députés qui venaient tour à tour à la tribune se jeter à la face des démentis et des récriminations, mais il n'en est résulté aucune suite fâcheuse. La chambre s'est constamment tenue en garde contre les impressions qui auraient pu porter le trouble dans les débats et provoquer une déplorable explosion de retentissements et de sourdes colères. Le discours de M. Ledru-Rollin a été le fait capital de la séance; la partie qui paraît surtout avoir obtenu un véritable succès, est celle où il a mis à nu l'impuissance de la vieille opposition de gauche.

Vous avez, pendant 18 ans, a-t-il dit, battu en brèche tous les actes de cette monarchie de juillet que vous aimiez et que vous avez renversée sans le vouloir.

Quel système proposiez-vous de substituer au sien? aucun. Vous n'aviez ni système, ni idée. Vous n'étiez qu'une monotone et perpétuelle négation.

Aujourd'hui, vous voulez procéder de même vis-à-vis de la république que vous n'aimez pas, et si l'on vous laisse faire, vous lui ferez subir le sort de la monarchie. L'Assemblée a ri.... M. O. Barrot, gardant un imperturbable sérieux prenait des notes!

MM. Louis Blanc et Caussidière ont succédé à M. Ledru-Rollin. L'Assemblée a entendu dans un froid recueillement la défense de ces deux représentants. Ils se sont attachés à démontrer l'incohérence des témoignages relatifs à leur participation aux événements de juin.

La séance ne s'est terminée que le 26 à 6 heures et quart du matin, après 18 heures de permanence. 504 votants contre 252 ont accordé l'autorisation de poursuites contre le citoyen Louis Blanc. Puis, M. Flocon ayant réclamé relativement à l'autorisation de poursuites contre le citoyen Caussidière, que la chambre se prononçât séparément sur la question de poursuites à l'occasion des événements de mai et de juin, deux scrutins de division ont eu lieu, par suite desquels la mise en accusation a été autorisée contre Marc Caussidière pour les affaires de mai, par une majorité de 487 voix contre 268, et refusée pour les affaires de juin par 458 voix contre 281.

Ce dernier résultat paraît avoir été dû en grande partie à l'influence de M. le général Cavaignac, au témoignage duquel M. Mathieu (de la Drôme), a dû faire un appel. M. le général Cavaignac a reconnu que, parmi les représentants qui étaient venus pendant l'insurrection de juin lui demander à aller dans les quartiers dont les insurgés étaient encore maîtres, se trouvait le citoyen Marc Caussidière.

Ce témoignage de M. Cavaignac a sans doute paru à la chambre une preuve suffisante que M. Caussidière ne s'était pas rendu sur les barricades, pendant les affaires de juin, malgré la déclaration contraire d'une des dépositions de l'enquête.

La distinction qui a été faite en faveur de M. Caussidière a, d'ailleurs, une très-grande importance, car, ainsi que l'a fait observer M. Flocon, en autorisant les poursuites pour les deux chefs d'accusation, M. Caussidière était passible des tribunaux militaires, tandis que sa mise en accusation pour les affaires de mai n'est que du ressort des tribunaux ordinaires.

Quant à la question politique, l'Assemblée, voulant couper court à tout débat ultérieur, a prononcé l'ordre du jour pur et simple sur le rapport de la commission d'enquête.

—

— En vertu d'un requisitoire de M. Pinard, procureur de la République, deux mandats d'amener ont été lancés par M. Bertrand, juge d'instruction, contre MM. Louis Blanc et Caussidière.

Des commissaires de police et leurs agens, chargés de mettre ces mandats à exécution, se sont immédiatement transportés au domicile de M. Caussidière, avenue Sainte-Marie, cité Beaujon, rue Constantine, n° 26, et au domicile de M. Louis Blanc, rue Neuve-Vivienne, 57.

MM. Caussidière et Louis Blanc n'ont été trouvés ni l'un ni l'autre. Ils avaient quitté leur domicile vendredi à sept heures du soir et n'y avaient pas reparu depuis.

M. Bertrand, juge d'instruction, a procédé, en présence de M. le procureur de la République, à une perquisition dans l'appartement de M. Caussidière et dans celui de M. Louis Blanc.

Les papiers saisis chez M. Caussidière ont été transportés au greffe.

Le bureau de M. Louis Blanc a été mis sous les scellés.

Le 26 à onze heures, les mandats d'amener n'avaient pu recevoir leur exécution.

—

M. Louis Blanc a écrit aujourd'hui la lettre suivante :

Frappé, non comme coupable, c'était impossible, mais comme ennemi, par des hommes en qui les passions politiques ont fait taire tout sentiment d'équité, je m'éloigne pour mieux protester contre les conséquences de l'état de siége et l'empire de la force. Je ne puis croire que la France soit d'humeur à souffrir que le cours de la justice régulière reste suspendu long-temps encore. Quand le jour des débats sera venu, je serais là.

26 août 1848. Louis BLANC.

—

— M. le ministre des finances a présenté, ainsi qu'il en avait fait la promesse, son projet d'impôt sur les revenus mobiliers auxquels il demande 60 millions seulement pour 1849, tout en faisant pressentir que c'est seulement une expérience que l'on veut faire et que l'impôt sera probablement plus élevé pour les années suivantes. Le ministre évalue la matière imposable à un capital de 3 milliards qui produiraient les 60 millions demandés à raison d'un impôt de 2 0|0 seulement.

Dans ce chiffre de 3 milliards les profits du commerce et de l'industrie ne sont portés que pour un million. Certes, la somme est fort modérée, mais quelque minime qu'elle soit il est à craindre qu'elle ne soit encore trop forte pour le moment actuel; car les bases de la répartition de l'impôt sur les commerçants devront être prises sur les bénéfices qu'ils auront réalisés pendant l'année 1848. Or, nous ne croyons pas qu'il y ait beaucoup de commerçants en France qui aient eu des profits quelconques pendant cette année.

Au reste, M. le ministre a seulement fait connaître dans son décret la somme qu'il veut prélever sans indiquer aucun moyen d'exécution. C'est le 23 août seulement qu'il a reçu de Londres une série de notes relatives à la méthode adoptée en Angleterre pour la perception de l'*income-tax*.

C'est avec ces notes que le ministre compte établir les arrêtés destinés à régler la perception.

— L'impôt sur le revenu présenté par M. le ministre des finances est en quelque sorte l'*income-taxe* de la Grande-Bretagne; il n'est donc pas indifférent d'avoir quelques détails sur cette nature de ressources financières.

Chez nos voisins, l'*income-taxe* est essentiellement un impôt extraordinaire. Jusqu'en 1842, c'était un impôt de guerre, et de 1797 jusqu'en 1816, époque à laquelle il fut supprimé, il n'a été levé et continué que pour subvenir aux frais de la lutte de l'Angleterre contre la France.

Cette taxe fut augmentée à mesure des exigences nouvelles de la guerre que les Anglais avaient entreprise. Elle fut d'abord de 50 millions environ; mais en 1803, elle fut régularisée sur une grande échelle et dirigée contre un plus grand nombre de contribuables.

FEUILLETON DU ROANNAIS.

LES DEUX NOBLESSES.

HISTOIRE RACONTÉE PAR UN MARQUIS.

V.

UN LION.

Le comte Henri de Presval était un beau jeune homme, dans toute l'acception de ce mot.

Habitué du boulevard de Gand, il faisait partie du Jockey club.

Jeté dans le monde depuis sa sortie de collége, quoique bien jeune encore, il avait l'aplomb des jeunes gens riches de nos jours, — ou, pour dire mieux, l'arrogance. Sûr de lui, libre à son gré de satisfaire ses fantaisies, il était d'une fatuité désespérante; son exagération s'étendait jusqu'à à son langage.

Henri passait dans le monde pour un lovelace.

Une conquête avait pour lui la valeur d'une étoffe nouvelle : il faisait la cour à une femme par genre, par ton, mais nullement par amour.

Si le comte de Presval agissait ainsi avec les femmes du monde, on devinera facilement que ses projets furent promptement conçus relativement à la jeune fille qu'il avait découverte le matin du bal, — et quels furent ces projets!

Dès-lors le lion réfléchit aux moyens à employer pour arriver à son but.

— Le lendemain, il fit prendre des informations sur Andréa, — sur sa famille.

Il fut répondu par quelques jeunes élégants qui l'ayant remarquée, l'avaient parfois suivie :

— C'est une coquette ridicule.

Et par les voisins de la pauvre enfant :

— C'est une orgueilleuse qui est trop fière pour nous parler!

Le comte conclut de ceci qu'Andréa était une fille romanesque, et il pensa que le meilleur moyen pour arriver jusqu'à elle, — c'était un chemin de pleurs...

Il posa en Antony.

Sa résolution arrêtée, — il commença à jouer son rôle.

Ses journées, il les passa dans son jardin, de manière à ce que la jeune ouvrière pût l'apercevoir.

Il avait remarqué qu'Andréa travaillait toujours auprès de sa fenêtre.

— Elle me verra, se disait-il, et elle me remarquera.

Il ne s'était pas trompé.

Andréa, depuis cette nuit, — voyait chaque jour ce jeune homme immobile, la figure tournée vers elle, — et cette figure lui faisait peur!

La première semaine, elle ferma sa croisée, mais on était en juin, on suffoquait! il fallut ouvrir.

Les choses durèrent ainsi un mois, lorsque Henri se décida enfin à parler à Andréa : une occasion le servit.

Il apprit un jour que la jeune fille devait sortir; — il l'attendit et la suivit.

— Les femmes et les filles, dit-il, doivent être prises d'assaut!

C'était par une de ces journées où le ciel est couvert; — Andréa s'aperçut, après avoir marché un peu, qu'on la suivait : et ce ne fut pas sans un certain émoi qu'elle reconnut le jeune homme qui, depuis un mois, l'importunait de son regard.

Elle continua sa route.

Le lion lui adressa quelques phrases qui restèrent sans réponse.

Andréa suivit les boulevards jusqu'à la barrière du Mont-Parnasse : Henri marcha courageusement.

— Où peut-elle se rendre? pensa-t-il.

Andréa tourna à gauche, prit le boulevard extérieur. Elle était toujours suivie...

Enfin, elle prit une allée à droite, et le comte aperçut devant lui l'entrée du cimetière du Mont-Parnasse.

Andréa allait prier sur la tombe de son père.

Henri la suivit sans hésiter...

Après plusieurs détours dans les sentiers, ombragés d'ifs et de saules, Andréa s'agenouilla devant une croix de bois portant seulement ces mots :

FRÉDÉRIC BAUDOT.

Décédé à la Charité, le 9 août 1832.

C'était la tombe de son père.

Le comte se découvrit.

On éprouve quelque chose de si saintement triste devant une tombe, que le cœur le plus endurci s'émeut d'abord, — surtout quand le luxe n'écrase pas la terre, lorsqu'il n'y a que de l'herbe et des fleurs!

Henri ne se retira pas.

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

Par un acte du 11 août de cette année, l'*income-tax* frappe le revenu du propriétaire, les bénéfices du fermier, le revenu du rentier en fonds publics, tous les revenus, profits et salaires des placements, soit civils, soit commerciaux, même les salaires du travail personnel, et enfin tous les emplois salariés par l'état. Sous l'empire de cette décision, l'*income-tax* montera au chiffre de 380 millions, qu'elle atteignit en 1815.

Lorsqu'en 1842 Robert Peel en demanda et en obtint le rétablissement, on fit cinq classes de contribuables, et on n'exempta de la nouvelle taxe que les revenus au-dessous de 3,750 francs, ceux des hôpitaux et de l'étranger non résidant en Angleterre. Hors ces exceptions, tous revenus, profits et salaires sont frappés de l'impôt en question, qui a rapporté au gouvernement anglais 140 millions en 1843 et 144 millions en 1847.

La fixation de la taxe a pour base la déclaration du contribuable en ce qui touche les profits industriels ou autres salaires et appointements, sauf la vérification du préposé et l'amende en cas de mensonge.

— Voici maintenant les principales dispositions du projet présenté à l'Assemblée nationale.

Il sera établi sur les revenus mobiliers un impôt de 60 millions, pour 1849.

Les revenus imposables sont: Les bénéfices de l'exploitation; les bénéfices du commerce et de l'industrie, déduction faite de la patente; les produits nets réalisés dans les offices ministériels et les professions libérales; les pensions, traitements et salaires publics ou privés; les rentes, dividendes, annuités, intérêts de créance, et, en général, les revenus mobiliers de toute nature.

Enfin, il sera ajouté au principal de l'impôt cinq centimes par franc dont le produit formera un fonds commun et servira à couvrir les dégrèvements, ainsi que les frais d'impression et d'expédition relatifs à l'assiette de l'impôt.

—

— La réforme postale a été décrétée dans la séance de l'Assemblée nationale du 24 août; en conséquence à dater du premier janvier 1849, toute lettre du poids de 7 grammes 1|2 et au-dessous, circulant à l'intérieur de bureau à bureau sera taxée à 20 centimes.

— M. Taillandier a proposé, qu'à partir de janvier 1849, les routes départementales reçoivent, pour la confection et l'entretien, les ressources de la prestation en nature, quelle que soit la forme que lui donne la loi, et qu'à partir de la même date, les emprunts, les centimes extraordinaires pour routes départementales soient supprimés.

Cette proposition a été renvoyée au comité des finances.

—

— Par arrêté du pouvoir exécutif du 23 août 1848, sont convoquées pour le 17 septembre prochain les assemblées électorales de la Charente-Inférieure, de la Corse, du Finistère, de la Gironde, de la Haute-Loire, de la Mayenne, de la Moselle, du Nord, de l'Orne, du Rhône, de Vaucluse, de l'Yonne et de la Seine, à l'effet de procéder au remplacement des représentants décédés, démissionnaires, de ceux qui ont opté pour un autre département ou de ceux dont l'élection a été annulée.

Les représentants à remplacer sont : Louis-Bonaparte, démissionnaire, élu par les quatre départements de la Charente-Inférieure, de la Corse, de la Seine et de l'Yonne; M. Thiers, élu par cinq départements, la Seine-Inférieure, la Seine, la Gironde, la Mayenne et l'Orne, et qui a opté pour la Seine-Inférieure; MM. Négrier, Duvivier, Charbonnel et Dornès, élus par le Nord, la Seine, la Haute-Loire et la Moselle, et qui ont trouvé la mort dans les journées de juin; M. Lortet, représentant du Rhône et démissionnaire; enfin, MM. de Quatrebarbes et Gent, élus par le Finistère et Vaucluse, et dont les élections ont été annulées.

L'annulation de l'élection de M. Laissac, dans l'Hérault, prononcée dans la séance du 23, donnera lieu à une nouvelle convocation des électeurs de ce département.

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — On écrit de Bologne, le 18 août :

On dit que la députation pontificale a conclu le 15 à Rovigo la convention suivante avec Welden : L'armée autrichienne évacuera immédiatement les légations. Elle conservera une garnison dans la citadelle de Ferrare, qui reste au pouvoir de l'empereur. Un corps autrichien pourra stationner sur les rives du Pô, jusqu'à ce que le pays soit complètement tranquille. Le pontife ne prendra plus aucune part à une guerre quelconque de l'Italie contre l'Autriche. On dit que notre députation a été invitée à un banquet par Welden, et que des mélodies autrichiennes ont été entendues pendant le repas. La députation romaine se composait du cardinal Marini, légat de Forli; du prince Corsorni, sénateur de Rome; du chevalier Guarini, ministre du commerce.

MILAN. — Les seules nouvelles que l'on ait de Milan se réduisent à dire que Radetzki dépouille le musée numismatique, les bibliothèques publiques, sous le prétexte que le tout a été acheté par commission du gouvernement impérial. Les extorsions continuent sous le nom d'emprunts faits aux particuliers. Pas de commerce; beaucoup de boutiques sont closes; à neuf heures du soir, les rues sont désertes, et un silence sépulcral règne partout.

Les Autrichiens, suivant leur fidélité ordinaire à exécuter les capitulations, font emballer les tableaux des établissements publics; ils disent que c'est *pour les sauver de l'invasion française*. On dit que, sous le même prétexte, ils vont dévaliser les particuliers. Il y a très-peu de troupes à Milan, ce qui tient à la concentration sur Crémone. On dit aussi que Garibaldi a occupé Farese.

— Les journaux de Bologne et de Florence nous apportent aujourd'hui une nouvelle à laquelle nous hésitons encore à croire. Les lauriers de Charles-Albert auraient tenté Pie IX, et autant qu'il était en lui il aurait aussi conclu son armistice du 9 août et de nouveau se serait abrité officiellement sous la protection de l'Autriche.

Le 15 août une députation du souverain pontife aurait conclu à Rovigo, où elle aurait rencontré Welden, une convention en vertu de laquelle 1° la citadelle de Ferrare resterait au pouvoir des Autrichiens; 2° un corps autrichien pourra camper sur les rives méridionales du Pô jusqu'à ce que la tranquillité soit complètement rétablie dans les Etats pontificaux; le pape se serait engagé à ne prendre désormais, *dans aucune circonstance, une part quelconque* en une guerre contre l'Autriche.

—

RUSSIE. — La *Gazette de Cologne* du 24 parle de nouveau de révoltes qui auraient éclaté simultanément à Pétersbourg et à Moscou. Elle annonce que les journaux gardent le silence sur ces événements, attendu que le 19 il n'est pas arrivé de voyageurs à Breslau. La plus grande sévérité est exercée à la frontière.

On écrit de Breslau à la *Gazette d'Aix-la-Chapelle* : « Nous n'avons aucune nouvelle des événements de la Russie : ni confirmation ni réfutation. Il est toujours question d'une conspiration qui aurait éclatée à Varsovie. »

Les nouvelles des troubles de Saint-Pétersbourg nous arrivent aussi par la voie de Riga.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

— Dimanche 27, conformément à l'arrêté de M. le Préfet, a eu lieu dans le département l'élection des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement.

Le résultat des élections n'est pas encore connu pour tout le département, et pour l'arrondissement de Roanne, nous n'avons pu nous procurer avec exactitude le chiffre des électeurs et celui des votans; seulement, nous savons que la coupable indifférence que nous signalions lors des élections municipales a été plus grande encore cette fois, car c'est à peine si un tiers des électeurs à pris part au vote. — Voici les nominations pour l'arrondissement de Roanne :

CONSEIL GÉNÉRAL : — *Roanne*, M. Devillaine neveu. — *Charlieu*, M. De Vougy. — *Perreux*, M. De Rainneville. — *St.-Haon*, M. Alcock. — *La Pacaudière*, M. Meynis. — *Belmont*, M. Pomey. — *St.-Symphorien*, M. Dechastelus. — *St.-Just*, M. Paul Guillien. — *Néronde*, M. Genevrier. — *St.-Germain-Laval*, M. Maudre.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT : — *Roanne*, M. Barge, maire. — *Charlieu*, M. Guinault. — *Perreux*, M. Miraud. — *St.-Haon*, M. Populle. — *La Pacaudière*, M. Mulsant. — *Belmont*, M. Androt. — *St.Symphorien*, M. Verrières. — *St.-Just*, M. Poyet, de Cremeaux. — *Néronde*, M. N..... — *St.-Germain-Laval*, M. Pochin, avocat.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE,

Attendu la nécessité d'augmenter le personnel des bureaux de la préfecture,

Considérant qu'il convient d'entourer les choix à faire de précautions qui garantissent à l'administration préfectorale, et qui donnent aux aspirants la certitude que les plus méritants seront choisis;

ARRÊTE :

ART. 1er. Il sera adjoint aux employés actuels de la préfecture deux surnuméraires dont les services seront utilisés suivant les circonstances et les exigences du travail, dans l'une ou dans l'autre des trois divisions.

ART. 2. L'emploi de surnuméraire sera donné au concours sur un examen passé devant une commission présidée par le préfet ou par un conseiller de préfecture délégué, et composée de trois chefs de division.

Le candidat ne sera commissionné qu'après une épreuve de 15 jours de travail dans les bureaux.

Nul ne sera admis à subir l'examen et l'épreuve s'il n'est âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus.

ART. 3. Les surnuméraires, après une année de travail assidu dans les bureaux, passeront un nouvel examen, et après que leur aptitude aura été reconnue par les examinateurs, ils auront droit à la moitié des places vacantes d'expéditionnaires.

ART. 4. Après un an de service, tout surnuméraire qui aura satisfait aux exigences du deuxième examen, et qui ne sera pas appelé à une place d'expéditionnaire aura droit à une indemnité annuelle de 300 fr., et après deux années cette indemnité sera de 400 fr.

ART. 5. Le présent sera exécuté immédiatement.

Le Préfet de la Loire, JULES ROUSSET.

Les jeunes gens qui désireront profiter du bénéfice de cet arrêté sont invités à venir se faire inscrire avant le 5 du mois prochain au secrétariat de la Préfecture.

—

— Vers la fin de la semaine dernière, une tentative d'assassinat a eu lieu dans la commune de Ste.-Marguerite-de-Neaux, sur la personne du nommé Raffin, jour-

---

VI.

UN SACRILÉGE.

Prions ! dit le jeune homme.

Andréa ne répondit pas.

Lorsqu'elle eut terminé sa prière, elle se disposait à partir, Henri s'approcha d'elle.

— Que me voulez-vous donc, Monsieur ? s'écria la jeune fille.

— Oh ! pardonnez-moi de vous poursuivre ainsi, Mademoiselle, dit le comte, mais je vous aime. Je voudrais que votre père pût secouer son linceuil, qu'il pût se lever au milieu de nous, je me jetterais à ses pieds et je lui dirais : Je suis riche, je suis noble, et j'aime votre enfant.

— Oh ! taisez-vous, Monsieur, répondit Andréa vivement... Parce que vous m'avez vue isolée, vous avez pensé que j'étais une femme perdue, peut-être; et sans respect pour moi, sans pudeur pour vous, vous ne craignez pas de troubler la sainteté du lieu où nous sommes et d'évoquer une ombre révérée. Retirez-vous, et laissez une pauvre orpheline pleurer et prier sur la tombe de son père...

— Oh ! je ne vous quitterai pas Andréa. Croyez-vous donc que je puisse comprimer les élans de mon cœur ? L'amour est une religion que l'on professe encore quand l'idole est brisée. Repoussez-moi; ni vos dédains, ni vos refus ne triompheront de ma passion. Il faudra bien que vous me donniez une parole et consolante.

— Jamais, Monsieur, jamais !

— Oh ! malheur à vous, Andréa ! cria le comte hors de lui.

— Ciel dit-elle effrayée.

— Oh ! Andréa ! calmez-vous, c'est la douleur qui m'égare...

Il voulut saisir la main de la jeune fille, mais elle s'élança vers la croix de la tombe, et l'enlaçant elle s'écria :

— Osez-donc fouler cette terre sainte, monsieur le comte.

Henri hésita, mais la colère d'être ainsi repoussé le dominant au point de l'aveugler, il s'avança pour détacher de la croix la jeune fille éperdue, lorsqu'un homme jeune et vigoureux lui saisit le poignet, et dit d'une voix forte et grave :

— Misérable !

— Sauvez-moi, Monsieur, sauvez-moi, s'écria la jeune fille en cherchant un refuge vers l'étranger.

— Ne craignez-rien, jeune fille, répondit l'inconnu, je saurai vous défendre.

Puis se tournant vers Henri :

— Je venais prier sur la tombe d'un brave, et je suis arrivé à temps à ce qu'il paraît..... « Que veniez-vous faire ici ? Monsieur ? »

Henri resta muet.

Il y avait quelque chose de si étrange dans le regard et dans la voix de cet inconnu qui venait de surgir là comme si la tombe l'eût rendu pour défendre Andréa, que le jeune homme hésita, puis il répondit :

— Je venais accompagner Andréa sur la tombe de son père.

— L'infâme !

Ce fut le cri d'Andréa.

— Andréa sur la tombe de son père, répéta l'étranger. Vous êtes la fille de Frédéric Baudot.

— Oui, monsieur.

— Oh ! Dieu soit béni ! car c'est lui qui m'a envoyé près de vous à cette heure. — C'est lui qui a voulu que je rendisse à la fille une part de l'amitié que je portais au père.

— Vous avez connu mon père, Monsieur.

— Oui, enfant. Et c'était une chaîne que la mort seule pouvait rompre que celle qui nous unissait. Pauvre Baudot !... Et votre mère ?

La jeune fille ne répondit pas; les sanglots étouffaient sa voix.

— Morte aussi, dit l'inconnu. Pauvre orpheline ! Et c'est parce que vous étiez seule au monde que monsieur ne craignait pas de vous insulter; mais je suis venu, moi ! Et maintenant vous avez un ami, Andréa, un ami dévoué.

Il s'approcha du comte qui restait anéanti.

— Monsieur, vous êtes un lâche, dit-il.

Henri leva la main pour frapper, Andréa s'élança entre eux deux :

— De grâce, dit-elle, au nom de mon père, ne...

— C'est vrai, fit l'inconnu. Puis il dit à Henri.

— Votre nom, Monsieur ?

— Le comte Henri de Presval.

— Moi, Monsieur, Théophile de Lausac, marquis de Miramont.

— A demain !

— A demain !

Ils se serrèrent la main, puis Henri s'éloigna.

Lorsqu'il fut parti :

— Agenouillons-nous et prions, Andréa, dit le marquis. Demain vous saurez qui je suis !

(*La suite au prochain numéro.*)

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

nalier, par le nommé Durantin. Ce dernier, après avoir vidé quelques bouteilles dans un cabaret avec le sieur Raffin s'est pris de dispute avec lui, sous le prétexte que Raffin ne voulait plus boire en sa compagnie, et après un instant de vive altercation, Durantin a porté à Raffin quatre ou cinq coups de couteau.

La justice s'est transportée sur les lieux et a constaté les blessures, qui heureusement ne paraissent pas devoir être mortelles. Des poursuites ont été ordonnées contre Durantin.

DU LOGEMENT MILITAIRE.

Au Rédacteur,

Le logement militaire, qui se distribue à Roanne *à tour de rôle, sans distinction d'aisance et de fortune*, est pour la plus grande partie une charge plus lourde que la contribution personnelle et mobilière. Il en est qui ont reçu quinze billets depuis le premier janvier; la moitié de ces billets au moins étaient pour deux jours. Le logeur prenant 75 centimes par jour, c'est 1 fr. 12 c. par billet de logement; soit 16 fr. 80 c. pour huit mois. Cette somme représente en impôt mobilier un loyer réel de 200 francs : combien d'assujettis sont au-dessous de ce prix de location !

Aussi la question du logement militaire, plusieurs fois discutée avec intelligence dans les feuilles que vous avez imprimées, a-t-elle été vivement agitée lors des élections municipales; aussi est-elle aujourd'hui l'ordre du jour de la cité, et tous espèrent, même les citoyens très-aisés, que notre nouvelle administration s'empressera de réparer un oubli déjà trop ancien, en faisant droit à nos justes récriminations.

Vous le disiez dans votre numéro du 23 de ce mois; M. J. M. le disait aussi en bon citoyen : la *répartition* du logement militaire doit être *progressive*, c'est-à-dire dans la *proportion de la fortune et des moyens* de chaque habitant; mais en acceptant ce principe d'éternelle justice, le conseil n'obéira qu'à la loi, ne remplira qu'un devoir.

Je trouve que les lois de 1791-1792, expliquées par le règlement du 20 juillet 1824, (en cela seulement je ne suis pas d'accord avec M. J. M.) ordonnent formellement la répartition progressive; on y lit, en effet, que le logement est une prestation en nature fournie par l'habitant. Or, la prestation ne doit-elle pas être en rapport avec les *forces matérielles* de l'individu auquel elle est imposée? La prestation en nature pour les chemins vicinaux, par exemple, qui prendra évidemment un autre mode d'application, parce qu'elle est injuste, en ce qu'elle frappe le fermier et le granger, sans atteindre celui qui possède réellement, n'est-elle pas en rapport avec le nombre des bras et des attelages du prestataire? Pour le logement militaire, la force matérielle, c'est l'importance de l'habitation, c'est le loyer. — Si vous aviez en passage un régiment d'infanterie, deux régiments d'infanterie à la fois, ne placeriez-vous pas deux, quatre, dix militaires et plus, suivant la capacité de l'habitation de chaque habitant? Pourquoi cette distribution rationnelle, équitable ne serait-elle pas employée pour les passages isolés?

On lit encore dans la loi de 1791 : « Les dépositaires » des caisses publiques *ne sont point obligés* de fournir » le logement dans les maisons qui renferment lesdites » caisses; mais ils sont tenus d'y suppléer, soit en fournissant des logements en nature chez d'autres habitants, soit par une *contribution proportionnelle à ses facultés* et agréée par le maire; la même exception a lieu, à la *même condition*, en faveur des veuves et des filles. »

De ce texte ne doit-on pas tirer forcément cette conséquence : donc ceux qui sont *obligés* de fournir le logement ne le doivent que *proportionnellement à leurs facultés;* donc la loi de 1791 *prescrit* la répartition progressive.

Le logement militaire étant une prestation, la matière imposable ne peut être autre que l'habitation, la demeure de l'habitant. L'habitation, du reste, donne toujours, ou presque toujours, la mesure de l'aisance et de la fortune.

M. J. M. a donc parfaitement raison en indiquant pour asseoir la prestation du logement militaire, la contribution personnelle et mobilière. En se servant de cette base, l'administration municipale n'aurait point de recensement à opérer; la matrice de cette contribution serait son rôle de logement; il ne lui resterait plus qu'à fixer les catégories.

Ces catégories, selon moi, seraient assises sur le chiffre effectif de l'impôt affecté à chaque cote, sur le rôle du percepteur, pour la contribution personnelle et mobilière : j'arrêterais que pour un impôt de cette nature de 1 fr. à 10 fr., on serait tenu de loger une fois; de 20 fr. à 30 fr. trois fois; et ainsi de suite, en augmentant d'*un logement* par chaque somme de 10 francs.

Cette répartition, qui me paraît très-facile et de toute équité, n'imposerait aucune charge à l'habitant aisé, tandis qu'elle soulagerait largement l'artisan, l'ouvrier, le petit propriétaire. Ne le sait-on pas? quand on impose le logement militaire à l'ouvrier, au petit habitant, on prélève 75 centimes par jour sur son nécessaire; car il n'a pas de chambre, pas de couche à donner, lui : il faut qu'il conduise ses hôtes chez le cabaretier et qu'il paie. — L'homme aisé, au contraire, l'homme riche, ne touche pas même au superflu; sa domestique acquitte tous les frais, en balayant une mansarde et en faisant un lit de plus.

Je vous livre ces considérations, M. le Rédacteur, sans prétention comme sans amertume : Donnez-leur place dans le *Roannais*, si vous ne les jugez pas sans intérêt dans la question du logement militaire.

Salut fraternel. XXX.

NOUVELLES DIVERSES.

— Par arrêté du pouvoir exécutif en date du 24 août, le journal la *Gazette de France* a été suspendu.

— Divers bruits couraient le 27 relativement aux représentants contre lesquels des poursuites ont été autorisées.

On assurait, que tous deux étaient partis pour la Belgique, d'où ils reviendraient le jour des débats.

Deux journaux du soir annoncent que tous deux ont été arrêtés.

— On lit dans le *Messager :*

« Hier, aussitôt après le scrutin qui autorisait des poursuites contre M. Louis Blanc, des officiers de police ont été appelés à l'Assemblée par ordre de M. le procureur général de la République; M. le juge d'instruction E. Bertrand était présent et libellait un mandat d'arrestation contre M. Louis Blanc.

» Un autre mandat fut aussi préparé contre M. Caussidière, au moment où le résultat du scrutin qui le concernait fut proclamé.

» Enfin, quand la séance a été levée, l'arrestation des deux représentants avait lieu dans la salle des Pas-Perdus, et MM. L. Blanc et Caussidière étaient séparément conduits dans deux des bureaux de l'Assemblée.

» L'un et l'autre ont écrit plusieurs lettres. Vers six heures et demie ils ont été conduits sous escorte à la Conciergerie.

» On assure que dans la journée ils ont été dirigés sur Vincennes. »

— Parmi les candidats qui se présentent de nouveau au suffrage des électeurs de la Seine, on cite MM. le maréchal Bugeaud, de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse;* Achille Fould, banquier; Edmond Adam, secrétaire-général de la préfecture; Thoré, rédacteur en chef de la *Vraie République*, et Raspail, chimiste, actuellement détenu politique.

M. Molé est le candidat du département de la Gironde.

— Un représentant a déposé, dans la séance du 22, une proposition relative à un emprunt national de *deux milliards de francs*, et à la réunion de la Banque de France au domaine public. L'examen de cette proposition a été envoyé au comité l'agriculture et du commerce.

— Les troupes formant l'effectif de l'armée des Alpes, ont achevé leur mouvement de concentration et elles sont réunies dans leurs cantonnements, prêtes à franchir la frontière au premier signal. Les divisions présentent une masse de 60,000 combattants, tous admirablement préparés à faire une campagne : presque tous les régiments d'infanterie sont sortis récemment d'Afrique, et l'aspect de ces hommes au teint basanné, à l'allure martiale, éprouvés contre les fatigues et habitués au feu, donne dans le succès une confiance absolue.

— La santé du général Bedeau est totalement rétablie. Les médecins ne conçoivent plus aucune inquiétude sur l'état du convalescent.

— Par un arrêté du prefet de la Seine, il vient d'être décidé que la rue du Mouton, où a été frappé le général Duvivier, s'appellerait maintenant la rue Duvivier, et que le boulevard Bourdon, où a été frappé le général Négrier, s'appellerait le boulevard Négrier.

— Les élections de la Croix-Rousse ont été annulées non point à cause du vote des compagnons ou des ouvriers, mais bien parce que la dernière liste rectificative n'a été publiée que la veille des élections, sans que le public ait eu le temps de la vérifier et de la faire corriger en cas de besoin.

Entr'autres causes de cassation, ce motif a été la raison décisive qui a motivé l'arrêt du conseil de préfecture.

— Le *Peuple Souverain*, journal de Lyon, a été saisi vendredi dernier.

— Ces jours derniers, il est entré par le bureau des douanes de Bellegarde, par un seul convoi, la somme de deux millions, divisée par groupes. Cet argent était dirigé sur Lyon.

— De nombreuses colonnes de réfugiés Italiens traversent en ce moment la Suisse pour aller demander asile et subvention à la France. Dernièrement, par le bateau, un corps de près de quatre-vingts hommes est arrivé à Genève.

Le gouvernement genevois a tout de suite donné aux autorités françaises de la frontière avis de l'intention de ces réfugiés de se rendre en France; mais comme ces autorités étaient sans direction de leur gouvernement à cet égard, elles ont prié le conseil d'état de Genève de les garder jusqu'à ce que les ordres qui ont été demandés par le télégraphe eussent été transmis; ces autorités ne doutaient point que le gouvernement français n'admît ces réfugiés.

— Le journal qui était annoncé comme devant faire suite au *Bien Public* de Mâcon, vient de publier son premier numéro sous le titre d'*Union Républicaine*. Cette feuille est rédigée par le docteur Ordinaire, autrefois rédacteur de *la Mouche*, qui a cessé de paraître depuis quelque temps.

— La cour de cassation (chambre criminelle) s'est réunie sous la présidence de M. Portalis pour vider le partage déclaré à l'une de ses dernières audiences sur la question de savoir si les condamnations prononcées pour adultère contre la femme et son complice sont anéanties par la mort du mari survenue dans le délai du pourvoi en cassation.

La Cour, après avoir entendu le rapport de M. le conseiller de Haussy de Robécourt, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin; a résolu la question négativement.

— Le quartier de Montauban a été, dans la nuit de mardi à mercredi, le théâtre d'un coup de main qui aurait mieux trouvé sa place dans la Forêt-Noire, ou dans d'autres lieux illustrés par de célèbres brigandages.

La propriété attaquée est assise sur le rocher de Cléberger, et contigue à la caserne des Carmes-Déchaux. Parallèlement au mur de clôture du chemin, et assez rapprochée de celui-ci pour faciliter une escalade, règne une plantation de peupliers qui aboutit à un pavillon voisin de la porte d'entrée. Un jeune garçon habite seul dans ce pavillon une chambre à deux fenêtres, dont l'une ouvre sur le chemin, et l'autre sur l'avenue de la maison principale.

Il paraît que deux hommes s'étaient introduits dans le clos par les peupliers et que, ne trouvant pas la porte qu'ils devaient ouvrir, un coup de sifflet, extrêmement léger, s'est fait entendre du dehors afin de les guider au milieu de l'obscurité. Ce signal réveille le jeune homme, il ouvre avec précaution la fenêtre du chemin, en restant caché derrière le volet extérieur, et il essuie deux coups de feu successifs auxquels il riposte immédiatement en déchargeant deux pistolets sur les assaillants qui étaient au nombre de sept. L'un d'eux tombe immédiatement très-grièvement blessé selon toute apparence, et deux de ses camarades l'emportent au pas de course dans la direction de Pierre-Scise.

Cependant Pierre (c'est le nom du jeune jardinier) avait rechargé ses deux pistolets, allumé une lampe, et il était descendu fermer la porte à la grosse clef, lorsque soudain deux coups de pistolet, partis de l'intérieur, viennent, à ses côtés, labourer la porte, où sont restés fichés les plombs et la balle accusateurs. Il fait feu de nouveau en se retournant, et met en fuite un des agresseurs; le second se précipite sur lui, cherche à lui arracher la clef, et lui porte dans la poitrine un coup de crosse de pistolet.

Alors, s'engage entre ces deux hommes une lutte corps à corps, qui se termine par la défaite complète de l'assassin, laissé par terre tout couvert de blessures. Tout cela était l'affaire de quelques minutes; les quatre hommes qui étaient restés à attendre l'issue du combat, prirent la fuite, après avoir essayé une dernière fois d'ébranler la porte. Quant à celui qui était resté sur le terrain, il paraît s'être échappé pendant que le jeune homme parcourait le clos, dans la crainte de rencontrer de nouveaux ennemis. Ajoutons, pour ne rien omettre, qu'il déchargea encore ses pistolets sur un fuyard qui s'évadait par un peuplier. (*Gazette de Lyon*).

Télégraphie Clandestine. — Depuis long-temps le parquet de Villefranche exerçait une surveillance occulte sur une entreprise de télégraphe clandestin que l'on cherchait à établir dans cet arrondissement; on lui avait donné avis que sur une montagne qui avoisine Beaujeu, une barraque avait été construite pour servir aux opérations télégraphiques. Il avait donné les ordres les plus précis à la gendarmerie et à la police de l'arrondissement pour que certains individus, se disant employés du gouvernement, et occupés à la carte topographique fussent arrêtés et traduits devant les autorités.

M. le Procureur de la République de Charolles a été assez heureux pour faire arrêter un de ces individus dans son arrondissement; et simultanément sur toute la ligne des départements du Rhône et de Saône-et-Loire, une saisie a été opérée des instruments qui devaient servir à la télégraphie clandestine.

On dit qu'une lunette de dimension extraordinaire est déposée au parquet de Villefranche, que la correspondance est saisie, qu'enfin cette entreprise est déjouée et que la justice va sévir contre ses auteurs.

Il n'est pas sans intérêt d'expliquer de quelle façon comptaient procéder ces industriels (avant tout, nous

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

devons le dire, il ne s'agissait que d'opération de bourse); ils avaient construit leur barraque avec une ouverture du côté du midi.

Cette ouverture se composait de plusieurs compartiments en forme de croisée. Si vous ouvriez la première croisée, cela signifiait le cinq pour cent a monté ; la seconde : le trois pour cent ; la troisième, une autre valeur. Toutes les croisées : toutes les valeurs ont monté. — Tout était-il fermé : toutes les valeurs ont baissé.

Une petite ouverture seulement était pratiquée du côté du nord ; elle était destinée à placer la lunette.

Dans ce système, on le voit, il n'était question que de connaître à Lyon les nouvelles de Paris et nullement de transmettre à Paris les nouvelles de Lyon.

On nous assure que les industriels auteurs de cette entreprise demeurent à Genève, et avaient des associations en France.

La première idée de ces télégraphes clandestins remonte à la fin de 1847, époque fatale où la moitié de la France semblait s'attacher à ruiner l'autre moitié par toute espèce de fraudes sur les fonds publics.

Dans la journée de samedi, 19 de ce mois, un pigeon-voyageur, fatigué sans doute par le long voyage qu'il venait de faire, est venu s'abattre au port de Frans sur un bateau. Un chasseur qui se trouvait là, le tira. En ramassant cet oiseau, il aperçut un petit billet attaché à une de ses pattes. Ce billet portait la date du 18 août, et donnait les cours de la bourse de Paris cotés à cette date.

On voit assez la corrélation de ce fait avec la découverte récente des télégraphes clandestins.

— On lit dans le *Journal de Lorient*, du 20 août :

« On dirige depuis quelques jours un grand nombre d'ouvriers sur Belle-Isle-en-Mer. Ces ouvriers sont appelés à faire les travaux de construction nécessaire pour recevoir les 3,000 insurgés que l'on doit y transporter. Le mur de l'enceinte dans lequel ils seront renfermés aura un développement de 1,500 mètres sur 4 de hauteur. Cette enceinte sera construite, dit-on, sur l'un des glacis de la citadelle. »

— On lit dans le *Patriote Savoisien :*

« Pour ceux qui nieraient la trahison d'un grand nombre de chefs de la glorieuse armée d'Italie, le *Patriote Savoisien* peut raconter un fait puisé dans la correspondance de l'un des plus honorables habitants de Montmélian.

» Jeté comme sentinelle perdue, à peu de distance de Vérone, un soldat savoyard voit, entre dix et onze heures du soir, un officier piémontais se diriger vers le camp autrichien. Il lui porte les armes, puis un soupçon venant à s'emparer de sa pensée, il le suit en se cachant. Après une marche de quelques instants, il aperçoit un officier croate qui vient, donne la fraternelle accolade au Piémontais et lui livre des papiers. Du poste élevé où notre frère de Savoie s'était placé, il ajuste son fusil, et, au moment de la séparation, le capitaine autrichien tombe frappé d'une balle. L'officier de l'armée du roi venait de s'éloigner. L'intrépide soldat s'approche de sa victime et lui enlève avec ses épaulettes les papiers qui venaient d'être échangés. Après les avoir cachés soigneusement sous ses habits, la *sentinelle* crut devoir suivre le coupable officier qui, l'ayant reconnu, l'interrogea long-temps pour savoir s'il ne rapportait, pour trophée de sa victoire, que les épaulettes suspendues aux mains du soldat. Celui-ci se garda bien de parler des papiers cachés dans ses habits. Le lendemain, au moment où il venait d'être menacé d'une punition grave, comme ayant abandonné son poste, il demanda à parler au major à qui il fait voir les papiers trouvés sur le cadavre du chef autrichien. Le major va trouver le roi qui, après avoir pris lecture des pages surprises par le soldat savoyard, l'appelle auprès de lui.

» — Connais-tu le contenu de ces papiers, dit le roi ?

» — Non, sire, je ne sais malheureusement ni lire ni écrire.

» — Quelle récompense te plairait préférablement ?

» — Mon congé, sire, j'ai trois enfants et ma famille est pauvre.

» — Ton congé ! je ne puis te l'accorder, reprit Charles Albert, mais tu iras en permission pour cinquante jours et, de plus, je t'accorde avec cette bourse, qui fournira à tes frais de voyage, la médaille d'or. L'officier disparut le lendemain. On n'a pas su ce qu'il était devenu.

» Si cette anecdote est vraie, elle fait honneur à Charles-Albert et au soldat qui, dit-on, profite de son congé temporaire aux environs de Montmélian.

— D'après les observations du docteur Person, oculiste de Paris, en ce moment de passage à Lyon, cette ville, proportion gardée quand à sa population, est celle de France qui renferme le plus de personnes aveugles ou affectées de maladies d'yeux. Cela tient à deux causes selon cet oculiste, à une cause originelle ou scrofuleuse et à une cause disposante ou atmosphérique.

—

— Encore une grandeur déchue qui comparaissait devant la police correctionnelle. C'est le nommé Sauvate, prévenu de vagabondage et de mendicité dans les maisons.

Sauvate a connu des temps plus heureux, des temps de gloire et de triomphe. Cité comme un des élèves les plus distingués de Carême, l'illustre cuisinier, il a eu l'honneur de fonctionner sous ce chef habile, qui lui a consacré quelques lignes dans ses mémoires ; Brillat-Savarin lui-même, de gastronomique souvenir, parle quelque part de ses talants et de son imagination.

Aujourd'hui qui reconnaîtrait cet homme dans le prévenu qui est là, sur le banc, vêtu d'une mauvaise redingote dont l'usage a détruit la couleur, et tellement rapiécée qu'il faudrait une patience de bénédictin pour compter les divers morceaux qui la composent.

En prenant place sur le banc, Sauvate s'écrie : « Je me réfugie dans les bras de la justice ; je suis victime des évènements politiques. »

M. le président : Ecoutez-moi et répondez à mes questions : vous êtes prévenu de vagabondage et de mendicité en vous introduisant dans les maisons. En convenez-vous ?

Le prévenu : Je vous répète ce que j'avais l'honneur de vous dire : je suis victime des évènements politiques... On ne se douterait guères que j'ai été dans les honneurs ; c'est pourtant la vérité... J'ai trôné dans de nobles cuisines devant de magnifiques fourneaux... En 1814, j'étais au congrès de Vienne, en qualité de troisième sous-chef de M. l'Ambassadeur de France... C'est alors que Carême, mon illustre maître, m'a fait venir à Paris pour me faire entrer dans la bouche de M. de Cambacérès... De basses jalousies m'ont enlevé ce poste de confiance... J'ai manqué d'entrer dans les offices de Louis XVIII. L'illustre Carême me tutoyait, et M. Brillat-Savarin, qui connaissait mes blancs-manger, m'ôtait son chapeau.

M. le président : Je vous ai laissé beaucoup trop parler ; tout cela est étranger aux deux délits qui vous amènent devant le tribunal. Avez-vous un domicile et des moyens d'existence ?

Le prévenu : Je n'ai de moyens d'existence que le travail que je demande partout et qu'on ne veut pas me donner. C'est bien dur de n'avoir pas de quoi manger quand on a fait manger tant de monde.

M. le président : Convenez-vous être entré dans les boutiques pour demander l'aumône ?

Le prévenu : Une seule fois, M. le président ; une seule fois, poussé par la faim. Voyez mon malheur ! La veille, j'avais rencontré un de mes anciens amis : je devrais dire un de mes anciens subordonnés, car il n'était qu'aux sauces rousses quand j'étais déjà au petit-four ; c'est moi qui lui avais donné les premières teintures de la béchamelle ; je lui expose ma position : il me dit alors qu'il était employé dans les cuisines d'un ministère, et que si je voulais aller le voir il pourrait peut-être m'y faire attacher. J'y vais le jour même ; mais il me dit qu'il s'était informé, et qu'il n'y avait pas moyen parce que nous étions en République. « Eh bien ! je lui dis, est-ce qu'on ne dîne pas en République ? J'ai été gâte-sauce sous l'ancienne, la vraie, et je me rappelle qu'on dînait très-bien. — Ça se peut, qu'il me dit, mais vous comprenez que ce n'est pas des fameux dîners comme dans le temps ; un ministre républicain ne peut pas se repasser des fins morceaux comme un ministre du roi. »

M. le président : En vérité, vous abusez de la patience du tribunal... Où voulez-vous en venir avec tout ce que vous nous dites-là ?

Le prévenu : C'est pour vous dire que je suis victime des évènements politiques, puisque sans ce qui est arrivé, je rentrais dans les casseroles et je n'avais pas besoin de recourir à la charité publique... C'est bien pénible avec mes talent !...

Le tribunal renvoie Sauvate de la prévention de vagabondage, laquelle n'est pas suffisamment établie ; le condamne pour mendicité à vingt-quatre heures d'emprisonnement ; ordonne qu'à l'expiration de sa peine il sera conduit dans un dépôt de mendicité.

CONJURATION DES JÉSUITES.

PUBLICATION AUTHENTIQUE DU PLAN SECRET DE L'ORDRE, par l'abbé LÉONE. Beau volume in-8° ; prix, 5 francs, vient de paraître à la *Librairie sociétaire*, rue de Beaune, 2 ; et quai Voltaire, 25, à Paris.

Cet ouvrage paraît aussi :

En français, à BRUXELLES, chez M. Garuzet, éditeur ;
En anglais, à LONDRES, chez M. Chapman, éditeur ;
En allemand, à LEIPZIG, chez M. Bloum, éditeur.

Le *Plan secret* est précédé d'une préface où l'éditeur français, M. VICTOR CONSIDÉRANT, représentant du peuple, expose les motifs graves qui l'ont conduit à produire cette révélation. *Voir aux Annonces.*

Le rire est devenu assez rare en France pour qu'on saisisse avec empressement l'occasion de se dérider à peu de frais ; c'est à ce titre que se recommande un des plus amusans et des plus spirituels journaux de la capitale, *la Silhouette*, dont cinq ans d'existence ont affermi et légitimé l'existence. Rédigée par l'élite des gens d'esprit de la presse parisienne, *la Silhouette* joint, à un texte empreint de la satire la plus mordante et du plus piquant à propos, des caricatures pétillantes de gaîté, d'humeur et de malice, et qui justifient pleinement son dernier titre d'*Illustration pour rire*. Ce journal publie une livraison égale à deux numéros du *Charivari* tous les dimanches, et 600 vignettes par an, pour le prix fabuleux de 6 fr. (2 fr. en sus pour la province).

Le Gérant, A. FARINE.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE DU SIEUR CLARY NEVEU,
Négociant, demeurant à Roanne.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Clary neveu, ci-devant négociant demeurant à Roanne, sont convoqués à se réunir le dix-neuf septembre prochain, neuf heures du matin au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour entendre le compte de gestion de M. Bostmambrun, syndic définitif de cette faillite.

Roanne, le vingt-six août mil huit cent quarante huit.

BARBE, *Greffier.*

AVIS.

Un Employé, breveté par l'Académie de Lyon, désirerait dans ses moments de loisir, donner en ville des leçons de français et de latin, ou tenir des livres de commerce.

S'adresser au bureau du journal.

Roanne, Imprimerie de A. FARINE.

En vente aujourd'hui à la Librairie Sociétaire, rue de Beaune, 2, et à la Librairie phalanstérienne, quai Voltaire, 25.

CONJURATION DES JÉSUITES

PUBLICATION AUTHENTIQUE DU

PLAN SECRET DE L'ORDRE

Par l'abbé LEONE.

Précédé d'un avertissement, par VICTOR CONSIDÉRANT, Représentant du Peuple.

UN BEAU VOL. IN-8° de 350 pages.

PRIX . . . . 5 F.
PAR LA POSTE. 6 F.

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE